

LA LOI EGALIM POURSUIT TROIS OBJECTIFS



Payer **LE JUSTE PRIX** aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail



Renforcer la **QUALITÉ SANITAIRE, ENVIRONNEMENTALE ET NUTRITIONNELLE** des produits



Favoriser une **ALIMENTATION SAINNE, SURE ET DURABLE** pour tous

UNE OBLIGATION D'APPROVISIONNEMENT « RESPONSABLE »

L'article 24 de la **loi Egalim** instaure l'obligation pour la restauration collective de s'approvisionner avec au moins 50% de produits (en valeur) issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signe de qualité à compter du 1^{er} janvier 2022. Parmi ces 50% de produits répondant à un gage de qualité, **au moins 20% doivent être d'origine biologique.**

Toujours selon l'article 24, tous les établissements de restauration collective devront proposer un **menu végétarien** par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019.

NOUVELLE GAMME DE Bio

UNE GAMME DE BOUILLONS AVEC DES INGREDIENTS SIMPLES ET ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



- ✓ Certifiés Bio
- ✓ Sans exhausteur de goût
- ✓ Sans glutamate



DISPONIBLES DEPUIS NOVEMBRE 2019 !